

**Conseil d'Administration du C.C.A.S.**  
**Séance du Mardi 21 juillet 2020 à 14h00**  
**Compte-rendu communicable**

DATE DE CONVOCATION : 15 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE : 28 Juillet 2020

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le Mardi vingt et un juillet à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Mari Josée RUHLAND, M. Jena Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU – BODELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Marc Bezille donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme TUEUX Marion.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l’autorisation aux membres la présence de Mr Antoine Mobailly Directeur Général des Services, Mr Michaël Hennion Responsable du service Finance et Mr Romain Coupé Directeur du Centre Social. Approuvé à l’unanimité.

**INSTALLATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Monsieur le président propose de faire un tour de table pour présenter l’ensemble des membres. Il explique les modalités d’organisation et de fonctionnement du Conseil d’Administration des Centres Communaux d’Action Sociale. Il rappelle les conditions des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et des membres nommés par Monsieur le Maire, qui est composé comme suit :

- Du Maire qui en est le Président de droit ;

Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement des actions sociales menées dans la Commune.

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour une durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Compte tenu de cette législation, il est procédé, de la manière suivante, à l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

✓ **A. Fixation, par le Conseil Municipal, du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 comme suit :

- Membres élus : 6
- Membres nommés : 6

Soit un total de 12 membres en plus du Président.

✓ **B. Élection des membres par le Conseil Municipal en son sein**

Le Conseil Municipal, en séance du 13 juillet 2020, a élu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Mme BEURAERT Martine, Adjointe au Maire,
- Mme BILLIAU Marie – Françoise, Adjointe au Maire,
- Mme BOUVET Margaret, Conseillère Municipale,
- Mme CAPPELLE Christiane, Conseillère Municipale,
- Mme LORPHELIN Martine, Conseillère Municipale,
- Mr BEZILLE Marc, Conseiller Municipal,

✓ **C. Nomination des membres par Monsieur le Maire**

Les associations ont été informées collectivement par voie d'affichage du prochain renouvellement du Conseil d'Administration. M. le Maire a nommé, par arrêté en date du 18 juillet 2020, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Madame CAMBRON Nicole, 13 rue des Lilas – 59660 MERVILLE,  
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- Monsieur BACLET Joël, 11 Boulevard de la Liberté – 59660 MERVILLE,  
Service des Personnes âgées
- Madame RUHLAND Marie Josée, 2 rue François Mauriac – 59660 MERVILLE,  
Secours Populaire, domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Monsieur ROUSSELLE Sébastien, 44 route de la Gorgue – 59660 MERVILLE,  
Papillons Blancs, Pers Handicapés
- Monsieur ENGELAERE Jean-Pierre, 22 rue Duhamel Liard – 59660 MERVILLE,  
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- Monsieur CODEVILLE Roger, 3 Allée Jean Gabin – 59660 MERVILLE,  
L'Union Locale Interprofessionnelle des Retraités CFDT de Merville, Association des Retraités

## **1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.**

Monsieur le Président rappelle à la nouvelle assemblée le dispositif du PLIE Flandre Lys (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) voté au dernier Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020. Il donne des explications sur l'Agent Communal concerné par le poste qui souhaite quitter la collectivité pour poursuivre ses études. Il rappelle également à l'assemblée pourquoi le poste de conseiller en réinsertion proposé par le PLIE Flandre Lys est porté par le CCAS.

## 2) ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article 133 – 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Martine BEURAERT-CEUGNART à cette fonction. Il expose la candidature de Mr Marc BEZILLE et demande si d'autres candidats se déclarent. En l'absence d'autre candidature et conformément à l'article R123-18 du Code susmentionné, il est procédé à un vote. Le décompte des voix s'effectue comme suit :

- Madame Martine BEURAERT-CEUGNART : 11 voix Abstentions : 0.
- Monsieur Marc BEZILLE : 2 voix Abstentions : 0

Madame Martine BEURAERT-CEUGNART est élue en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Merville (59) et en accepte la charge.

En l'absence du Président, Madame Martine BEURAERT-CEUGNART est autorisée à signer toutes pièces administratives et/ou comptables.

## 3) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article 123-19 du C.A.S.F. dispose que "le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur". Le Conseil d'Administration débat des modifications à apporter sur la rédaction de celui-ci. Monsieur le Président précise que le texte du règlement intérieur modifié sera transmis aux membres pour approbation lors de la prochaine séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a 5 à 6 séances par an et rappelle que d'habitude le déroulement des Conseils d'Administration s'effectue dans la salle de réunion du CCAS mais qui est trop petite pour l'instant pour pouvoir respecter les distanciations physiques. Il demande s'il y a des remarques sur le règlement et précise que nous pouvons en reparler au prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à l'approbation du Règlement Intérieur.

## 4) DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

## **Au cours des délibérés :**

Mme Lorphelin Martine demande à Monsieur le Président si nous avons la possibilité de pouvoir revoir les délégations définies par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président répond que pour l'instant les délégations exposées sont celles qui ont été définies en 2014 et que nous reviendrons dessus au prochain Conseil D'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à statuer sur les domaines qu'il souhaite déléguer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide de déléguer l'ensemble de ces domaines à Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du CCAS, et dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront accordées à Madame Martine BEURAERT-CEUGNART, Vice-Présidente.

### **5) DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Président explique que selon l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au directeur.

Le Président nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration et de ses commissions permanentes et en assure le secrétariat. »

Il rappelle que par délibération du 27 février 2018, le conseil d'administration du CCAS avait autorisé son Président à accorder une délégation de signature à sa directrice.

L'objet de la présente délégation est de répondre à cette exigence réglementaire, en regroupant dans un document unique les différentes missions confiées par délégation à la directrice du CCAS.

Aussi, il y a lieu de procéder à la mise en place d'une délégation de fonction et de signature entre le Président et la Directrice du CCAS, Madame Marion TUEUX.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise sa mise en place durant toute la durée des fonctions du déléguant, et en cas d'absence du Président et de la Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

#### ➤ **Délégation de fonction :**

- Gestion d'équipe / Animation RH
- Pouvoir disciplinaire : décision des mesures disciplinaires
- Actions de coopération externe : validation des partenariats / coopérations envisagées ; validation des conventions de partenariat

#### ➤ **Délégation de signature :**

- Gestion des carrières des agents : signature des arrêtés de nomination
- Recrutement / Remplacements ponctuels et de longue durée : Signature des arrêtés de nomination, stagiairisation, titularisation
- Contentieux : Signature des courriers ou actes concernant la procédure contentieuse
- Gestion patrimoniale et investissements : signature des contrats d'emprunts et du contrat de création d'une ligne de trésorerie
- Relation avec les autorités de contrôle et de tarification : Signature des conventions de partenariat financier.

## **6) COMMISSION PERMANENTE – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement intérieur, le Conseil d'Administration a constitué une commission permanente en charge des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière et en charge de la définition des orientations d'action sociale.

Monsieur le Président explique que la Commission Permanente débat sur des aides diverses :

- Aide financière pour les obsèques d'un proche, Remboursement
- Remboursement de dettes, Épicerie Solidaire, Coupons Sport

Monsieur le Président précise qu'avec l'Épicerie Solidaire c'est un engagement sur un projet particulier et que 10 euro donnés aux familles pour bénéficier de celle-ci équivaut à un montant de 50 euro en magasin. L'économie réalisée permet de financer le projet.

### **Au cours des délibérés :**

M. Baclet demande pour le portage repas combien de personnes cela peut représenter environ ?

Mme. Tueux lui répond que cela représente une moyenne entre 50 et 80 personnes par mois.

M. Codeville demande s'il y a un budget de prévu pour l'aide aux obsèques.

M. le Président annonce qu'il y a 250 euros remboursables et 250 euros non remboursables pour cette aide.

Au vu des candidatures déclarées, le Conseil d'Administration est invité à désigner les membres de ces commissions :

- Monsieur Joël DUYCK
- Mme Martine BEURAERT
- Madame Nicole CAMBRON
- Madame Marie Françoise BILLIAU
- Madame Marie Josée RUHLAND
- Monsieur Joël BACLET
- Monsieur Sébastien ROUSSELLE

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à l'acceptation des membres nommés de cette commission.

## **7) RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE L'U.D.C.C.A.S – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le C.C.A.S adhère à l'Union Départementale des C.C.A.S du Nord et participe aux travaux et réunions de ses instances.

Il ajoute que, par mail du 09 juillet 2020, l'U.D.C.C.A.S précise que les statuts prévoient le renouvellement des instances statutaires (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) en date du 09 octobre prochain, après l'installation des conseils municipaux et des conseils d'administration des CCAS.

Monsieur le Président demande qui représenté le CCAS auprès de l'U.N.C.C.A.S les années précédentes.

Mme Tueux lui répond que Mme Beuraert était suppléante et que M. le Président était titulaire.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à désigner ses représentants à l'Assemblée Générale de l'U.D.C.C.A.S (un titulaire et un suppléant), et à statuer sur l'éventualité de la candidature de son représentant à un siège au Conseil d'Administration de l'U.D.C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration membre de l'UDCCAS du Nord décide, **à l'unanimité**,

- De donner mandat à Madame Martine BEURAERT – CEUGNART, administratrice du CCAS, pour le représenter au sein de l'Union Départementale en qualité de membre titulaire et à Madame Martine LORPHELIN, administratrice du CCAS, en qualité de suppléante.
- De donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS
- De ne pas faire acte de candidature à un siège au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'UDCCAS du Nord.

#### **8) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL POUR L'ANNEE 2019**

En application des dispositions réglementaires, le compte de gestion du Receveur du C.C.A.S. et celui du Centre Social sont soumis au Conseil d'Administration, les résultats du compte des deniers du Receveur devant concorder avec ceux du compte administratif du Président suivant le principe de l'égalité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur – comptable.

Ils sont adoptés **à l'unanimité**.

#### **9) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU PRESIDENT POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL. EXERCICE 2019.**

L'article 9 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'article 48-1 de la Loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, stipule en outre que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

L'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

L'article 107 de la loi notre a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes et dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget de l'exercice 2020 et au compte administratif de l'exercice 2019.

Le Président présente à l'Assemblée le compte administratif du CCAS et commente les notes synthétiques transmises avec la convocation et jointes à la présente délibération.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Mme Martine BEURAERT, désignée par le Conseil d'Administration, propose au vote le compte administratif 2019 du CCAS :

**A/ Compte administratif CCAS**

## 1. Pour la section d'investissement :

RECETTES : 31 381,08 €  
DEPENSES : 43 659,60 €

Déficit 2019 : - 12 278,52 €

A ajouter l'excédent de 2018 de 98 824,62 €

Excédent global 2019 est **de 86 546,10 €**

Reste à réaliser sur les dépenses engagées : 2 740,00 €

Reste à réaliser sur les recettes engagées : 1 000,00 €

Déficit à financer au BP 2020 : 1 740,00 €

Affectation de résultat 2019 est de **84 806,10 €**

## 2. Pour la section de fonctionnement :

RECETTES: 1 450 396,54 €  
DEPENSES: 1 469 093,50 €

Pour la section de fonctionnement :

Déficit 2019 : - 18 696,96 €

A ajouter l'excédent de 2018 de 34 474,09 €

Excédent global 2019 est **de 15 777,13 €**

### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président prend la lecture du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Codeville demande en quoi consiste les dépenses de fonctionnement formations ?

Monsieur le Président lui répond que cela concerne les formations des agents.

Monsieur Baclet se demande des explications sur le montant des lignes 6042 (Achats prestations de services) et 611 (Contrats de prestations de services du Restaurant Scolaire). Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Mickaël Hennion, responsable du service finance qui explique à l'assemblée que la Trésorerie a demandé l'ajustement et l'inversement des montants de ces lignes.

Monsieur le Président reprend ensuite la lecture et explique que le déficit est en parti dû aux activités liées aux Récollectines, et au portage repas. Il explique que les personnes âgées redoutent les charges pour entrer aux Récollectines. Il explique également que des logements du 2<sup>ème</sup> n'a jamais été loué car inhabitable pour les personnes âgées dû aux mansardes. C'est pour cela que l'association Temps de Vie occupe le 2<sup>ème</sup> étage pour des jeunes mineurs non accompagnés.

Monsieur Codeville s'interroge sur le fait qu'au rez de chaussée un logement est resté disponible pendant un moment et demande s'il faut se rapprocher du CCAS.

Madame Beuraert lui répond que c'est un problème de succession qui bloque la relocation, il devrait l'être bientôt et ajoute que la remise en état demande beaucoup de temps au bailleur avant de relouer. Il faut se rapprocher du CCAS pour enregistrer la demande de logement et être autonome à minimum.

Monsieur Codeville indique que plusieurs personnes sont placées en EHPAD et qu'ensuite il n'est plus possible de prendre de leurs nouvelles.

Monsieur le Président lui rappelle que nous sommes là pour échanger et que la Maison de retraite de Merville ne dépend pas du CCAS, ni avec les Récollectives et qu'il possède leur propre Conseil d'Administration.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, **à la majorité (1 abstention)**, approuve le Compte Administratif présenté par son Président de séance, et décide de reporter l'excédent global d'investissement s'élevant à 86 546,10 Euros au compte 001 et l'excédent global de fonctionnement s'élevant à 15 777,13 Euros au compte 002 du Budget Primitif 2020.

## **B/ Compte administratif Centre Social**

### **1. Pour la section de fonctionnement :**

RECETTES:	1 095 081,25 €
DEPENSES:	1 089 764,68 €

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2019 : 5 316,57 €

A ajouter l'excédent de 2018 de 4 965,07 €

Excédent global 2019 est **de 10 281,64 €**

### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président expose les budgets à l'assemblée, explique que le Centre Social Stéphane Hessel a été municipalisé en Janvier 2017 et que Monsieur Coupé Romain est arrivé en Mai 2018 à la fonction de Directeur. Il explique le contexte du Centre Social sur l'année 2019, une année compliquée suite à l'absence de M. Coupé pour des raisons de santé et que la période COVID sur l'année 2020 ne sera pas évidente non plus concernant les activités du Centre.

Monsieur le Président laisse la parole à M. Romain Coupé afin de pouvoir informer l'assemblée sur la capacité d'accueils concernant les Centres de Loisirs. Ce dernier explique qu'ils peuvent accueillir environ 250 personnes au Centre Social pour les moins de 6 ans et qu'habituellement pendant cette période ils ont 80 personnes inscrites, 40 possible à ce jour et seulement 80/90 personnes inscrites à Victor Hugo au lieu de 150. Il explique également que cette année va être aussi difficile dû au manque de recettes. Le Centre Social a été fermé de mars à juin, pendant la période de confinement. Il expose également le maintien des prestations de la CAF et des subventions des différents organismes.

Madame Bouvet Margaret demande si des enfants ont été refusés à cause du COVID ?

Monsieur Coupé informe que le Centre Social a effectué des animations de quartiers en places limitées dû au manque de la capacité d'accueil au Centre Social Stéphane Hesse, pour ne pas refuser d'enfants. Il expose aussi que les séjours ont été annulés dû au COVID.

Monsieur le Président indique que tous les parents n'avaient pas remis leurs enfants à l'école, 66 % de présence donc sûrement des parents qui avaient peur du Virus, et donc peur de les mettre aux centres de loisirs.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, **à la majorité (1 abstention)**, approuve le Compte Administratif présenté par son Président de séance, et décide de reporter l'excédent global de fonctionnement s'élevant à 10 281,64 Euros au compte 002 du Budget Primitif 2020.

## **10) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020 – CCAS ET CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL**

Le résultat de l'exercice 2019, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M14 qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2020. Le conseil d'administration sera invité à autoriser ladite affectation.

#### A/Pour le Budget Primitif 2020 du CCAS :

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constata que le compte administratif fait apparaître :

Au compte 001 de la section d'investissement :	86 546,10 €
Au compte 002 de la section de fonctionnement :	15 777,13 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2019,

✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constata que le compte administratif fait apparaître :

• Un EXCEDENT de :	0,00 €
• Un DEFICIT de :	18 696,96 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : 0,00 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 34 474,09 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	18 696,96 €

**Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2019** 15 777,13 €

Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2019 0,00 €

✓ Résultat d'investissement 2019

• EXCEDENT	0,00 €
• DEFICIT	12 278,52 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 98 824,62 €

Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2018 2 740,00 €

Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2018 1 000,00 €

**Excédent de financement :** 84 806,10 €

#### **A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2019**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

**SOLDE DISPONIBLE:** 15 777,13 €

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 15 777,13 €

#### **B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2019**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Décide à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **15 777,13 Euros**

**B/Pour le Budget Primitif 2020 du Centre Social :**

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Centre Social Stéphane Hessel de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 5 316,57 €
- Un DEFICIT de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	4 965,07 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

- EXCEDENT 5 316,57 €
- DEFICIT 0,00 €

**Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2019 10 281,64 €**

Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2019 0,00 €

Résultat d'investissement 2019

- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT 0,00 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0,00 €

Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2018 0,00 €

Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2018 0,00 €

**Excédent de financement : 0,00 €**

**A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2019**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

**SOLDE DISPONIBLE: 10 281,64 €**

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 10 281,64 €

**B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2019**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00

Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 10 281,64 Euros.

## 11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020.

### - A. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférentes au Budget du CCAS pour l'exercice 2020 s'est tenu lors de la séance en date du 20 février 2020.

Le Président soumet au Conseil le budget primitif pour le C.C.A.S. au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 749 600 € à la section de fonctionnement et à 119 165 € à la section d'investissement.

#### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président explique ligne par ligne les prévisions pour le CCAS. Il indique que ce sont des budgets conséquents comparés à d'autres communes, c'est une volonté politique pour l'Action Sociale.

Monsieur Codeville demande si cela a toujours existé ?

Monsieur le Président lui répond que cette volonté était déjà engagée en 2014, mais que l'Action Sociale à une part importante depuis longtemps sur la collectivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>1 817 100,00 €</b>
011	Charges à caractère général	259 600,00 €
012	Charges de personnel	722 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	809 762,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 618,00 €
<b>Recettes</b>		<b>1 817 100,00 €</b>
013	Atténuation de charges	20 422,87 €
70	Produits des services	685 900,00 €
74	Dotations et participations	1 088 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
002	Résultat 2017 reporté	15 777,13 €

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

**119 165,00 €**

20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	67 165,00 €
23	Immobilisations en cours	35 000,00 €
27	Immobilisations corporelles	2 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>119 165,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,90 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 618,00 €
001	Résultat d'investissement 2018 reporté	85 546,10 €

- **B. CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL.**

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Centre Social Stéphane Hessel au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 093 800 € à la section de fonctionnement.

**Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président explique ligne par ligne les prévisions pour le Centre Social.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>1 160 420,00 €</b>
011	Charges à caractère général	262 030,00 €
012	Charges de personnel	897 980,00 €
65	Autres charges de gestion courante	210,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
<b>Recettes</b>		<b>1 160 420,00 €</b>
013	Atténuation de charges	164 408,36 €
70	Produits des services	102 200,00 €
74	Dotations et participations	882 520,00 €
002	Résultat de fonctionnement 2017 reporté	10 281,64 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €

- **C. RESIDENCE LES RECOLLECTINES.**

Le Président soumet au Conseil le budget primitif pour la résidence de Personnes Agées « Les Récollectines » au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 189 000 € à la section de fonctionnement. Il rappelle que c'est une création de budget annexe et que celui-ci en fonction de son évolution sera réajusté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

#### Section de Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>189 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	189 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>189 000,00 €</b>
013	Atténuation de charges	100,00 €
70	Produits des services	58 000,00 €
74	Dotations et participations	78 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	52 900,00 €

#### - D. SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS.

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile et portage de repas pour l'exercice 2020 s'est tenu lors de la séance en date du 20 février 2020.

Le Président soumet au Conseil le budget primitif pour le service aide et accompagnement à domicile et portage de repas au titre de l'exercice 2020 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 418 000 € à la section de fonctionnement.

Il rappelle que c'est une création de budget annexe et que celui-ci en fonction de son évolution sera réajusté.

#### **Au cours des délibérés :**

Monsieur le Président demande à la Directrice du CCAS Mme Tueux Marion si le nombre de personnes âgées prenant des repas a augmenté pendant la période de confinement.

Madame Tueux lui répond que le nombre de livraison avant le confinement était de 45 personnes en moyenne sur une journée et qu'actuellement après la crise sanitaire nous sommes passés à 55 voire 70 personnes environ sur une journée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

#### Section de Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>418 000,00 €</b>
011	Autres charges d'exploitation	418 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>418 000,00 €</b>
70	Produits des services	418 000,00 €

#### 12) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Suite au vote du budget primitif du CCAS, le Conseil d'Administration est invité à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes suivants :

**1) Budget annexe Centre Social Stéphane Hessel de Merville.**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 377 000 €. De cette somme, il faut déduire l'acompte versé :

- avance de subvention de 120 000 € versée suite à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 03/12/2019
- une subvention de 100 000 € par certificat du 15/04/2020.

La subvention ainsi versée par le CCAS sur son budget annexe du Centre Social sera d'un montant de 157 000 €. Cette dépense sera imputée sur l'article 6573.

**2) Budget annexe Service portage de repas et aide-ménagère.**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 158 000 €

**3) Budget annexe les Récollectives.**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration vote le versement par le CCAS de la somme de 78 000 €

**13) GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DES ASSURANCES.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par l'article L2113-6 suivant l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant le groupement de commandes.

Il est constitué un groupement de commande pour l'ensemble du marché en assurances entre les communes suivantes :

Merville – Estaires – Sailly sur la Lys – Fleurbaix – Laventie – Haverskerque – Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)

La ville de Merville étant le coordonnateur du groupement.

Pour rappel, le marché en assurances (responsabilité civile – dommages aux biens – flotte automobile – mission collaborateur – protection juridique de la collectivité et des agents) se termine le 31 Décembre 2020. Les collectivités souhaitent lancer la consultation sur le mois de Juin.

La présente convention prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes constitué entre les Communes de Merville, Estaires, Fleurbaix, Laventie, Sailly-sur-la-Lys et la communauté de communes Flandre Lys. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, de répartir les tâches entre les membres et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres et pour une durée de 4 ans, les prestations suivantes :

- Assurances responsabilité civile
- Assurances dommages aux biens
- Assurances flotte automobile et missions collaborateurs
- Assurances protection juridique de la collectivité

- Assurances protection juridique des agents

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer le groupement de commandes concernant le marché des assurances.

#### **14) ASSOCIATION – LUTTE CONTRE LA PAUVRETE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association Lutte contre la Pauvreté (Banque Alimentaire) dont le siège est situé à Merville, œuvre dans le domaine social par la délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune.

Il rappelle que compte tenu du caractère social de ses interventions, le CCAS verse chaque année une subvention de fonctionnement de 500.00 €. Une délibération du 22 septembre 2006 a été prise pour acter la reconduction chaque année sous réserve de présentation du bilan.

Désormais, une délibération annuelle doit être prise. Ainsi, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 500,00 Euros (cinq cents euros) pour l'année 2020 à l'association Lutte contre la Pauvreté sur présentation de son bilan.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget du CCAS et virée au compte de la dite association.

#### **15) AIDE AUX PARENTS MEDAILLES.**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité**, d'attribuer un secours de 50,00 Euros (cinquante euros) en tickets service aux parents récipiendaires de la Médaille de la Famille Française de situation modeste, non imposables à l'impôt sur les revenus de l'année précédente ou dont le montant de la cotisation d'impôt est inférieur au seuil de mise en recouvrement fixé annuellement par la loi de finances.

La somme nécessaire au mandatement de la dépense sera prélevée sur les crédits figurant au budget de l'exercice en cours.

#### **16) INFORMATIONS DU PRESIDENT.**

#### **17) QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président,  
Joël DUYCK



